



Arrêté n°20-12-2024-001

60360

Département de l'OISE

République Française

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

MAIRIE de Fontaine Bonneleau

Le Maire de Fontaine Bonneleau

- Vu le code de la route ;
 - Vu le code pénal ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
 - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- VU la demande de l'entreprise HURE Canalisations de Esclavelles (76270) concernant l'intervention sur le réseau dans le cadre de forages dirigés pour le compte d'ENEDIS pour l'enfouissement d'un réseau HTA dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau (Grande rue, rue Saint Cyr, rue d'empire) ;
 - Considérant que cette opération ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière ;
 - Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique sur cette voie et qu'il importe de protéger les usagers de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera limitée comme suit dans l'article 3 ;

ARTICLE 2 :

- Des restrictions de circulation seront imposées à tous les usagers dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau dans pendant la durée de l'intervention ;

ARTICLE 3. :

Ces restrictions de circulation consisteront en une :

- limitation de la vitesse à 30 kms/H
- Circulation alternée par feux tricolores manuellement dans les deux sens de circulation ;
- Interdiction de stationner, de dépasser aux abords du chantier dans l'agglomération de Fontaine Bonneleau à toutes catégories de véhicules ;

ARTICLE 4 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

ARTICLE 5. :

- Le présent arrêté est applicable du 06 janvier 2025 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 6 :

- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Breteuil,
 - Monsieur le Chef de l'UTD de SONGEONS,
 - A l'intéressé

Fait à Fontaine Bonneleau, le 20/12/2024

Le Maire, Sylvie LECLERC

